Régie de l'énergie
R-4177-2021

Énergir — Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de services et Tarif à compter du 1er octobre 2022, Phase 2

Rapport d'analyse
Conclusions relatives à la demande prioritaire de dépassement du budget du PGEÉ pour l'année 2021-2022

par
Jean-Pierre Finet, Analyste

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie

(ROEÉ)

Le 3 juin 2022

Table des matières

PRÉAMBULE 1
INTRODUCTION 3
1.0 DEMANDE D'ÉNERGIR 4

PRÉAMBULE

Le ROEÉ est composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) ; Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ). Les groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.

Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

¬La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec ;

¬L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;

¬La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social ;

¬La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile ;

¬La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux ;

¬La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;

¬La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles ;

¬L’application de mécanismes transparents et démocratiques à l’intérieur des processus de prise de décision ;

¬La maximisation de l’éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l’ensemble de la population du Québec.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l’apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

INTRODUCTION

Le 13 mai 2022, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2022. (B-0052)

Par le fait même, Énergir demandait à la Régie d'autoriser de manière prioritaire une marge de dépassement maximale de 76% du budget autorisé pour les volets et sous-volets du marché VGE du PGEÉ pour l'année 2021- 2022 (B-0073).

Le 16 mai 2022, la Régie déposait une lettre procédurale par laquelle elle décidait de traiter cette demande d'autorisation prioritaire par voie de consultation. (A-0029)

Ce rapport d'analyse soumis au nom du ROEÉ porte donc sur cette demande de dépassement des budgets soumise par Énergir.

1.0 DEMANDE D'ÉNERGIR

Dans sa demande, Énergir indique qu'elle anticipe un dépassement des budgets établis de l'ordre de 7,9 M$ pour son programme Encouragement à l'implantation VGE industriel pour la période tarifaire 2021-2022.

Au 31 mars 2022, Énergir a dépensé 127% du budget octroyé pour le programme Encouragement à l'implantation VGE industriel pour seulement 67% des économies prévues. Selon Énergir, le coût unitaire par mètre cube économisé passerait de 0,41$ à 0,57$ pour cette période, soit un accroissement de 38%.

Considérant incomplète l'information transmise par le distributeur, le ROEÉ a soumis une demande de renseignements à Énergir afin d'être en mesure d'évaluer la requête dans le contexte du Plan directeur en innovation et en transition énergétique qui prévoit d'autres initiatives agissant sur les mêmes projets que ceux qui sont visés par Énergir.

Dans sa demande de renseignements no.1, le ROEÉ demandait à Énergir de lui transmettre l'information relative au taux de couverture des aides financières d'Énergir et quant aux contributions financières des autres partenaires aux mêmes projets pour les périodes allant du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022, et pour la période allant du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022. Énergir a transmis ses réponses sous la cote B-0154.

À partir des informations transmises par Énergir, le ROEÉ a procédé à des calculs afin de déterminer le ratio de l'aide financière d'Énergir comparativement aux autres aides financières accordées pour un même projet, et le taux de couverture des aides financières. Le fichier Excel utilisé pour les calculs est joint au présent rapport d'analyse.

Ainsi, il appert que pour le programme Encouragement à l'implantation VGE industriel au 31 mars 2022, la contribution d'Énergir aux aides financières a été de 41%, et de 47% pour le secteur institutionnel. En moyenne, la contribution d'Énergir pour ces secteurs serait de 42% pour cette période.

Pour la période allant du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022, la contribution d'Énergir serait de 54% pour le secteur industriel, et de 24% pour le secteur institutionnel. Pris ensemble, la contribution d'Énergir pour ces secteurs serait de 51% pour cette période.

Or, cette proportion de couverture des surcoûts devrait en principe se refléter dans le partage d'économies d'énergie entre les promoteurs afin d'éviter un dédoublement des économies d'énergie.

Ainsi, en appliquant le taux de 42% représentant la contribution d'Énergir aux économies d'énergie réalisées au 31 mars 2022, le coût du mètre cube économisé passerait de 0,57$ à 1,36$. Énergir n'ayant pas fourni l'information concernant les économies d'énergie anticipées au 30 septembre, il n'est pas possible pour le moment d'estimer le coût net par mètre cube économisé qui résulte de la contribution d'Énergir à ces projets d'économie d'énergie.

Autrement, l'information transmise par Énergir en réponse à la demande de renseignements du ROEÉ a permis de constater qu'au cours de la période se terminant au 31 mars 2022, deux projets ont bénéficié du maximum de l'aide financière d'Énergir au montant de 1 million de dollars, et que deux autres projets de la même ampleur sont prévus pour la seconde période de l'année.

L'information transmise par Énergir permet aussi de constater que dans l'ensemble, le taux de couverture des aides financières d'Énergir et de ses partenaires est généralement élevé, sans toutefois dépasser la limite de 75% des surcoûts.

En conclusion, les dépassements budgétaires constatés par Énergir sont conformes aux ajustements aux modalités d'aides financières pour les sous-volets Encouragement à l'implantation – VGE industriel et Encouragement à l'implantation – VGE institutionnel approuvées par la Régie dans la décision D-2020-145.,

Ainsi, le ROEÉ recommande à la Régie d'approuver le dépassement budgétaire demandé par Énergir. (Recommandation no.1)

Le ROEÉ recommande aussi à la Régie de demander à Énergir, dans le cadre du présent dossier, d'informer la Régie sur le mode de partage des économies d'énergie avec ses partenaires afin d'éviter le double comptage, et de préciser le coût net par mètre cube économisé qui en résulte après redistribution des économies d'énergie. (Recommandation no.2)